

Formation transports routiers : taxe fiscale

Un arrêté (arrêté 30 janvier 2008 fixant les montants de la taxe fiscale instituée en vue du développement de la formation professionnelle dans les transports routiers), publié au Journal officiel n°0028 du 2 février 2008, fixe les montants, à compter du 1er février 2008, de la taxe fiscale instituée en vue du développement de la formation professionnelle dans les transports routiers (article 1635 bis M du code général des impôts).

Le montant de cette taxe diffère en fonction du type de véhicule :

- la taxe est de 34 € pour les véhicules automobiles de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- la taxe est de 127 €, pour les véhicules automobiles de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes;
- la taxe est de 189 € pour les véhicules automobiles de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes;
- **la taxe est de 285 € pour les véhicules de transport en commun de personnes, les tracteurs routiers et les véhicules automobiles de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est égal ou supérieur à 11 tonnes;**